**Contrat abonnement résidentiel PARKING MEGARAMA Bordeaux**

**C:\Users\Megarama Direction\Desktop\Sorties de la semaine\Logo_MEGARAMA_Bordeaux_Bastide.png**

**Entre :**

SAS AGORA Cinémas Demeurant au : 7 Quai de Queyries 33100 BORDEAUX, représentée par son Directeur

**Et :**  Madame Monsieur

Nom :……………………………………………………………………………… Prénom :………………………………………………………………………………………….

Demeurant à (justificatif de domicile -3mois OBLIGATOIRE)……………………………………………………………………………………………………..

Né(e) à : ………………………………………………, le……………………………………………….. De nationalité :……………………………………………………...

Numéro de plaque d’immatriculation : ………………………………………………………………………………………………………………………………………

A fournir : Copie pièce d’identité

***Engagements***

Aux termes des présentes, la SAS AGORA CINEMAS donne accès à un emplacement d’une place de stationnement, dont l’abonné aura l'usage à compter de la date de conclusion du contrat.

.

***Remise d’équipements*** La SAS AGORA CINEMAS remet ce jour les éléments suivants à l’abonné : 1 carte d'entrée et de sortie dans le parking, à charge pour l’abonné de la restituer en l'état au terme du contrat.

***Durée du contrat d’abonnement*** Le présent contrat est conclu pour une durée d’un mois reconductible pour une égale durée et dans les mêmes conditions tarifaires par l’usager.

Il prendra effet le ………………………………………………………et prendra fin le………………………………………………………...

***Paiements :***

***Abonnement :***

Le présent abonnement est consenti moyennant un coût qui s'élève à un montant de 85.00 € TTC – (TVA 20%) + 20.00€ de frais de dossier lors de la création du compte L’abonnement est payable mensuellement par l’usager, engagement d’un mois. Le premier règlement a lieu ce jour en carte bancaire. Il est révisable mensuellement à la date de fin du présent contrat.

***Dépôt de garantie :***

Les charges s'élèvent à un montant de 10.00 € - dix euros

L’abonné s'engage à payer ce jour un dépôt de garantie non productif d'intérêts, d'un montant de 10.00 € - dix euros, lequel sera remboursable au terme du présent contrat sous réserve des retenues pour non restitution de la carte et/ou dégradations de celle-ci (Voir CGV).

***Obligations des parties*** Le présent contrat est conclu aux conditions suivantes :

* La SAS AGORA CINEMAS s'engage à délivrer l'emplacement de parking en bon état d'usage et de réparations.
* L’abonné s'engage à user du présent emplacement aux fins de stationnement à l’exclusion de tout autre usage.
* L’abonné aura la jouissance de l'emplacement de parking à ses fins exclusives.
* L’abonné respectera le cas échéant les conditions générales d’abonnement en vigueur concernant une place de stationnement de parking et reconnaît en avoir pris connaissance ce jour.
* L’abonné s'engage à assurer son véhicule contre les risques d'incendie, de dégât aux tiers, de vol ainsi que tous les risques inhérent à l'usage de parking.

***Élection de domicile*** Pour l’exécution du présent contrat les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent à informer l'autre partie de tout changement d'adresse.

Fait à BORDEAUX en deux exemplaires, Le ………………………………

L’abonné (date, nom, prénom et signature) La SAS AGORA CINEMAS

**Conditions générales d’abonnement à une place de stationnement au parking**

**MEGARAMA BORDEAUX BASTIDE applicables au 01/06/2016**

**1. Dispositions générales**

**1.1.** Les présentes conditions générales s’appliquent de plein droit à tout abonnement à une place (auto selon l’abonnement souscrit) au parking Megarama Bordeaux Bastide.

La signature du formulaire d’abonnement et l’utilisation du moyen d’accès emportent acceptation sans réserve des conditions générales d’abonnement.

**2. Abonnement pour une place de stationnement**

**2.1.** La souscription de l’abonnement à une place de stationnement engage les parties suivantes : l’utilisateur de l’abonnement, le payeur de l’abonnement (ci-après également dénommé l’Abonné), la Société AGORA CINEMAS MEGARAMA sous le numéro 326 259 033 000040 dont le siège social se situe au 7 Quai de Queyries 33100 BORDEAUX. **2.2.** Le contrat, conclu entre le payeur et le Megarama Bordeaux Bastide est constitué des présentes conditions générales d’abonnement, du contrat d’abonnement, de la grille tarifaire qui figure sur notre site Internet www.megaramabordeaux.fr et est affichée au sein du parc de stationnement, décrivant les tarifs liés à la gestion de l’abonnement. L’ensemble de ces documents est remis à l’Abonné qui reconnait en avoir pris connaissance et les accepter préalablement à la conclusion du contrat. La souscription de l’abonnement s’effectue auprès du Cinéma Megarama Bordeaux Bastide : par téléphone au 05 56 40 66 70, par courrier ou courriel megaramadirection.bordeaux@gmail.com.

L’abonné se voit remettre son titre d’accès en main propre ainsi qu’un exemplaire de son Contrat. **2.3.** L’abonnement est valable uniquement pour le parking du cinéma Megarama de Bordeaux Bastide tous les jours 24h/24

**2.4.** L’Abonné peut être différent de l’utilisateur titulaire de l’abonnement mais une seule voiture ne peut être stationnée à la fois. **2.5.** La SAS AGORA Cinémas de Bordeaux pourra modifier ses tarifs d’abonnement et de frais d’abonnement après information de l’Abonné (par voie d’affichage et de publication sur le site internet) et sous réserve du respect d’un préavis de 4 semaines. **2.6.** L’abonnement est souscrit pour une durée indéterminée minimale d’un mois à partir de la souscription. **2.7.** L’abonnement débute le jour de souscription

**3. Conditions d’utilisation de l’abonnement.**

**3.1.** L’abonnement permet à son titulaire de garer un véhicule (auto) sur un emplacement dédié au type de véhicule concerné de l’abonnement souscrit.

**3.2.** L’utilisateur est assuré de trouver une place en placement libre.

**3.3.** La validité du moyen d’accès peut être contrôlée à tout moment.

**3.4.** En cas de doute sur l’identité de l’Abonné, il peut être demandé un justificatif d’identité.

**3.5.** Si le moyen d’accès est magnétisé, afin d’éviter tout problème d’utilisation, il ne doit pas être mis en contact d’objets métalliques (clés par exemple), de téléphones portables ou d’autres cartes magnétiques et ne doit pas être laissé sur le tableau de bord du véhicule.

**3.6.** L’utilisation du moyen d’accès pour sortir du parc de stationnement n’est possible que si celui-ci a été utilisé pour y entrer. Le cycle Entrée/Sortie doit toujours être respecté.

**3.7.** Tout Abonné ayant oublié son moyen d’accès ou présentant celui-ci en mauvais cycle (2ème présentation de suite en entrée ou en sortie) sera considéré comme un client horaire et devra acquitter le montant horaire correspondant à la durée de stationnement.

***3.8.*** *Toute utilisation frauduleuse du moyen d’accès pourra entraîner la résiliation* immédiate du contrat d’abonnement sans préjuger de poursuites par les tribunaux compétents. Les sommes versées pour le contrat ne seront pas remboursées.

**4. Perte, vol, défectuosité du moyen d’accès, dépôt de garantie**

**4.1.** Le versement d’un dépôt de garantie pour la carte magnétique sera exigé lors de chaque souscription d’abonnement. Si l’abonné ne renouvelle pas son abonnement, le moyen d’accès est invalide dans un délai de sept jours après expiration, et l’Abonné remet dans un délai de 7 jours le moyen d’accès en bon état de fonctionnement à l’accueil du parking qui demande au Service Clients du cinéma Megarama de Bordeaux de restituer le dépôt de garantie à l’Abonné.

**4.2.** En cas de perte, de détérioration, d’absence de restitution ou de restitution du moyen d’accès en mauvais état de fonctionnement, le dépôt de garantie ne donnera pas lieu à remboursement. La délivrance d’un nouveau moyen d’accès entraîne la facturation d’un nouveau moyen d’accès.

**4.3.** En cas de défectuosité du moyen d’accès qui n’est pas du fait de l’Abonné, l’Abonné devra le retourner dans les meilleurs délais à l’accueil du parc de stationnement; le moyen d’accès sera remplacé sans frais pour l’Abonné ; la responsabilité de la SAS AGORA Cinémas est expressément limitée au remplacement du moyen d’accès défectueux.

**4.4.** En aucun cas, il n’est procédé au remboursement des tickets de stationnement achetés par l’Abonné entre la date de perte, de vol ou de la demande de remplacement du moyen d’accès et la date de réception par l’Abonné de son nouveau moyen d’accès.

Dépôt de garantie 10.00€

**5. Paiement de l’abonnement**

**5.1.** Le prix de l’abonnement est le montant forfaitaire en vigueur à la date de début de l’abonnement.

Ce prix peut évoluer selon les dispositions de l’article 2.6.

**5.2.** Le payeur et l’utilisateur doivent être obligatoirement majeurs.

**5.3.** Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.

**5.4.** Lorsque les abonnements sont gérés sur un compte client unique, le même mode de paiement est appliqué à chacun.

**5.6.** Les paiements s’effectuent à la date d’échéance de l’abonnement par l’abonné en automate.

**6. Rétractation, résiliation du contrat à l’initiative du payeur**

**6.1.** L’Abonné, s’il est une personne physique non professionnelle, dispose d’un droit de rétractation, qu’il peut exercer dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la souscription de l’abonnement. Conformément à l’article L. 121-20-2 du Code de la consommation, l’Abonné ne peut faire usage de ce droit de rétractation si le Service lui a été fourni avant la fin du délai de sept (7) jours francs.

Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour éventuels du moyen d’accès s’il a déjà été remis à l’Abonné.

En cas d'exercice du droit de rétractation la SAS AGORA Cinémas rembourse l’Abonné dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé, par virement bancaire.

**6.2.** Abonnement avec reconduction par l’usager, engagement d’un mois.

**7. Résiliation du contrat à l’initiative du Service Clients / Direction de la SAS Cinéma Megarama Bordeaux Bastide**

**7.1.** Le contrat est résilié de plein droit et sans préavis par le Service Clients pour les motifs suivants :

**7.1.1.** En cas de fraude dans la constitution du dossier d’abonnement, fausse déclaration, falsification

des pièces justificatives.

**7.1.2.** En cas de fraude dans l’utilisation du moyen d’accès telle que définie à l’article 3.8.

**7.1.3.** En cas de fin d’exploitation ou de modification des conditions d’exploitation du parking par la SAS AGORA Cinémas quelle qu’en soit la cause, notamment tenant à la modification du nombre de places allouées aux abonnés.

**7.1.4.** En cas de destruction totale ou partielle du parc de stationnement.

**7.2** Le Service Clients / Direction se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d’abonnement à un payeur ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour faute.

**8. Responsabilité**

**8.1.** Le montant perçu est un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. Le droit de garer un véhicule dans le parking est donc consenti aux risques et aux périls de l’usager**.**

SAS AGORA Cinémas ne pourra être rendu responsable que des dommages résultant d’une faute de son personnel ou d’un défaut des installations ou du matériel. Dans tous les autres cas, la responsabilité de la SAS AGORA Cinémas ne pourra être engagée.

**8.2.** L’utilisateur doit respecter la limitation de vitesse affichée à l’entrée, ainsi que les règles du code de la route. Toute infraction constatée par les agents d’exploitation pourra entraîner la résiliation du contrat d’abonnement. Les sommes versées pour le contrat en cours ne seront pas remboursées.

**9. Dispositions diverses**

**9.1.** Pour tout renseignement ou contestation, l’usager pourra écrire au Service Clients / Direction Cinéma Megarama 7 Quai de Queyries 33100 BORDEAUX – 05 56 40 66 70

En cas de contestation, l’usager devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce (ticket ou reçu) utile au traitement de sa demande.

**9.2.** Les données nécessaires à la gestion des abonnements font l’objet d’un traitement informatique, les réponses à certaines questions étant facultatives. Conformément à la loi 78 17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des informations nominatives la concernant, qu’elle peut exercer en adressant une demande au Service Clients / Direction.

**10. Juridiction compétente**

Tout litige sera soumis à la juridiction compétente.

**FRAIS D’ABONNEMENT** Caution carte magnétique…………….…………………………...10.00 € Frais de dossier ……………………………………………………..……20.00€ Abonnement Mensuel …………………………………………………85.00 €